



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20231120-DB20231110-DE



*Republique Française*

**Délibération n° 2023-11-10**

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 09 novembre 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUR Patrice, GALTIER Patrice, RICHER Pascale, ROUX Patrick, et ZINDEL Laurent.

#### Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- GUILLES Bernard a donné procuration à ZINDEL Laurent,
- MALET Jacques a donné procuration à TUDELA François,
- PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIERE Jean-Louis
- ROUX Evelyne a donné procuration à DEVORA Daniel

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Prestation de lavage et de location – Ecole de Vallègue**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lavage hebdomadaire des lingettes de l'école « à titre privé » n'est pas conforme au plan de maîtrise sanitaire. Un professionnel doit être mandaté. Des devis ont été demandés aux prestataires suivants : ELIS, ANETT, KALHYGE ou pressing de Villefranche.

Le conseil municipal est favorable à confier cette tâche à un prestataire.

PRESTATAIRES	Lingettes microfibres	Tarifs (HT)	Essuie-mains coton (x3)	Tarifs (HT)	Total annuel (HT)
ELIS	Location et lavage	17.53 €-sem ou 76.22€ /mois (+ 35.06€ initial)	Location et lavage	27.79 €-sem ou 120,81€ /mois	2 399,42 €
ANETT	Pas de proposition				
KALHYGE	Location et lavage	83.52€/mois	Location et lavage distributeur (3), anti-strangulation (2) et bobines (9)	106.11€/mois €	2 275,56 €
Natura Pressing	Lavage	20,83€ /sem	Pas de proposition		

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis de l'entreprise KALHYGE ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/11/2023

Publié le : 23/11/2023

## CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN D'HYGIENE TEXTILE

Date de l'offre : 16-11-2023

Entre le LOUEUR (ou KALHYGE) :

Raison sociale : KALHYGE 1  
Forme juridique : SAS au capital de 1.552.144 €  
Adresse : Le Red Lab, 4-6 Rue Truillot  
94200 Ivry-sur-Seine  
Tel : 01 88 29 60 00  
SIREN : PARIS N° 971 503 578  
TVA : FR 52 971 503 578  
APE : 9601A

Et le Client :

Raison sociale : MAIRIE DE VALLEGUE  
Raison commerciale : MAIRIE DE VALLEGUE  
Forme juridique :  
Adresse : MAIRIE  
31290 VALLEGUE  
SIREN : 213105661  
TVA :  
APE :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ci-jointes et en accepte les termes.

Fait en deux exemplaires le ..... à .....

Pour KALHYGE,

« Lu et approuvé »  
signature,date,cachet

Par :

Pour MAIRIE DE VALLEGUE ,

« Lu et approuvé »  
signature,date,cachet

En toutes lettres:  
nom, prénom, fonction



## CONDITIONS PARTICULIERES

<b>INFORMATIONS CLIENTS</b>  MAIRIE DE VALLEGUE Siret: 21310566100010 Numéro client:	<b>ADRESSE LIVRAISON</b>  MAIRIE DE VALLEGUE MAIRIE 31290 VALLEGUE	<b>ADRESSE FACTURATION</b>  MAIRIE DE VALLEGUE MAIRIE 31290 VALLEGUE
<b>MODALITES CONTRAT</b>  Durée du contrat : 36 mois Type de facturation : Facturation mensuelle à échoir 30 jours nets date de facture Date de mise en place souhaitée : 18-12-2023 Mode de paiement : virement Contrat Facturation dématérialisée : Non Nombre de passage : 1 livraison / sem.		

Dépôt de garantie	Frais de mise à dispo initiale	Délai de commande des articles fongible
Offert (203.88 €)	Offert (105.43 €)	

## Détails de la prestation

Location Lavettes et Filets										
L P	Facturation	Article	Code article	Conso hebdo	Mise a Blanc	Stock total	Coef liv	P.U. HT	Valeur à neuf HT	Montant Mensuel HT
	Forfait	FILET DE LAVAGE BLANC/ROUGE 50X70	M127	3	1	8	4.35	0.300	15.58	3.91 €
	Forfait	LAVETTE MICROFIBRE POLYESTER ROSE 40*40	G038	93	2	202	4.35	0.100	1.63	40.45 €
<b>TOTAL MENSUEL € HT</b>										<b>44.37 €</b>

Lavage lavette / filet										
L P	Facturation	Article	Code article	Conso hebdo	Mise a Blanc	Stock total	Coef liv	P.U. HT	Valeur à neuf HT	Montant Mensuel HT
	Forfait	FILET DE LAVAGE BLANC/ROUGE 50X70	M127	3	1	8	4.35	3.000	15.58	39.15 €
<b>TOTAL MENSUEL € HT</b>										<b>39.15 €</b>

Toilette Adulte - 3p									
H Y	Code article	Article	Besoins	Service à l'appareil	Fréquence	Coef liv	P.U. HT	Montant Mensuel HT	
	S254	DISTRIBUTEUR ESSUIE-MAINS TEXTILE ALLEGRO BAC GRIS	1	Non	-	1	2.255	2.25 €	
	S700	BOBINE TEXTILE ESSUIE MAINS - 38 M 100% COTON BLANC	1	-	Hebdomadaire	4.35	2.224	9.67 €	



H Y	Code article	Article	Besoins	Service à l'appareil	Fréquence	Coef liv	P.U. HT	Montant Mensuel HT
							<b>TOTAL MENSUEL € HT</b>	<b>11.92 €</b>

Toilette Enfant - 100p								
H Y	Code article	Article	Besoins	Service à l'appareil	Fréquence	Coef liv	P.U. HT	Montant Mensuel HT
	P108	KIT SECURITE AVEC PLAQUE ANTI-STRANGULATION POUR DISTRIBUTEU	2	Non	Hebdomadair e	4.35	0.300	2.61 €
	S254	DISTRIBUTEUR ESSUIE-MAINS TEXTILE ALLEGRO BAC GRIS	2	Non	-	1	2.255	4.51 €
	S700	BOBINE TEXTILE ESSUIE MAINS - 38 M 100% COTON BLANC	9	-	Hebdomadair e	4.35	2.224	87.07 €
							<b>TOTAL MENSUEL € HT</b>	<b>94.19 €</b>

## Général

## OPTIONS DE SERVICE

Options	Montant Mensuel HT
Accès Espace Client	Offert (4.35 €)
<b>TOTAL MENSUEL € HT</b>	<b>0.00 €</b>

## SYNTHESE DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	TOTAL HEBDO HT	TOTAL MENSUEL HT
VETEMENTS PROFESSIONNELS	0.00 €	0.00 €
Marquage	0.00 €	0.00 €
LINGE PLAT	19.20 €	83.52 €
HYGIENE	-	106.11 €
TAPIS	-	0.00 €
ACCESSOIRES	0.00 €	0.00 €
DISTRIBUTION - Service	0.00 €	0.00 €
OPTIONS DE SERVICE	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>	<b>19.20 €</b>	<b>189.63 €</b>
Contribution aux frais d'Emballage,Energie et Bactéricide (C.F.E.E.B)	1 €	4.35 €
Participation aux Frais de Transport (P.F.T)	1 €	4.35 €
Participation Pour l'Environnement (P.P.E)	2.8% du loyer mensuel HT	5.55 €
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>	<b>-</b>	<b>203.88 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL TTC – taux de TVA 20%</b>		<b>244.66 €</b>

### Observations :

Tarif forfaitaire au filet soit 3 filets par semaine  
Quantité de lavettes maxi par filet : 30 lavettes

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Contrat de Location-Entretien d'Articles Textiles

N° : \_\_\_\_\_

#### Entre le LOUEUR (ou KALHYGE)

Raison sociale : **KALHYGE 1**  
Forme juridique : SAS au capital de 1 552 144 €  
Adresse : Le RED LAB – 4, 6 rue Truillot – 94200 Ivry sur Seine  
Tel : 01.88.29.60.00  
SIREN : RCS Créteil N° 971 503 578  
TVA : FR 52 971 503 578  
APE : 9601A  
Représenté par : .....  
(Nom et qualité du signataire)

#### Et le CLIENT

Raison sociale : .....  
Forme juridique : .....  
Adresse : .....  
E-mail : .....@.....  
SIRET : .....  
TVA : .....  
APE : .....  
Représenté par : .....  
(Nom et qualité du signataire - dûment habilité aux fins des présentes)

Le présent contrat est composé des documents suivants, par ordre d'énumération décroissant :

- I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE (« CGV »)**
- II. ANNEXES 1 et 2 aux CGV**
- III. CONDITIONS PARTICULIERES**

(ci-après le « Contrat »)

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Contrat et en accepte les termes.

Fait en deux exemplaires le : ..... à .....

\_\_\_\_\_  
**Pour le Loueur, KALHYGE 1 : « Lu et approuvé »**  
Signature, date et cachet  
Par « Nom, Prénom, fonction »

\_\_\_\_\_  
**Pour le Client : « Lu et approuvé »,**  
Signature, date et cachet  
Par « Nom, Prénom, fonction »

## I. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. OBJET DU CONTRAT

#### 1.1. Nature du Service

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de services entre le Loueur et le Client concernant l'exécution successive de prestations de location et d'entretien d'articles textiles, d'articles et d'équipements hygiène, de matériels et autres articles définis dans les conditions particulières (ci-après les « **Articles** » ou les « **Articles loués** ») ainsi que les prestations de livraison périodique de consommables hygiène (savons, cartouches de parfum, papier, etc.), par le Loueur au profit du Client, pour les besoins de ses activités professionnelles. Certains Articles peuvent lui être exclusivement affectés.

#### 1.2. La prestation comprend :

- la location du stock d'Articles loués, préalablement acquis par le Loueur,
- la remise en état de service par blanchissage ou nettoyage avec réparations normales le cas échéant,
- la gestion du stock de consommables hygiène,
- la livraison et le ramassage périodiques,
- le remplacement automatique des Articles loués rendus impropres à l'utilisation dans le cadre d'un usage normal,
- l'identification par code barre ou puce des vêtements de travail loués.

#### 1.3. Solutions informatiques mises à disposition par le Loueur

Le Loueur propose au Client de consulter des informations relatives au service et de transmettre ses demandes de modifications ou d'évolution au travers de solutions informatiques mises à disposition du Client par le Loueur. Les conditions d'utilisation et de facturation de ces services sont régies par les conditions particulières.

### 2. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

**2.1. Prise d'effet :** Le Contrat entre en vigueur dès sa date de conclusion.

**2.2. Durée :** Le Contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première livraison dont la date figure sur la première facture ou dans les documents du Loueur. Il est renouvelable par tacite reconduction pour trois (3) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six (6) mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée. Toutefois, le Contrat est considéré comme renouvelé tacitement aux conditions en vigueur avant l'échéance si, malgré l'envoi d'une lettre de résiliation dans les délais visés plus haut, la prestation se poursuit après la date d'échéance prévue dans ladite lettre et que le Client l'accepte ou acquitte les factures.

### 3. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

#### 3.1. Fonctionnement du service

- 3.1.1. Le Loueur met initialement à la disposition du Client le stock d'Articles commandés en fonction des besoins qu'il a définis préalablement à la signature du Contrat et qui figurent dans les conditions particulières.
- 3.1.2. L'agent de distribution du Loueur récupère les Articles utilisés, puis remet à disposition, en quantité égale, de manière immédiate ou différée, des Articles remis en état de service ou fournis en remplacement. Concernant les consommables hygiène, il livre les quantités de consommables de manière à compléter le stock du Client.
- 3.1.3. Le service se fait à jour fixe selon la périodicité convenue et définie dans les conditions particulières.
- 3.1.4. A l'occasion de ces opérations, le Client peut procéder, en présence de l'agent de distribution, à toutes vérifications et observations utiles. Toutefois, les Articles ramassés ne sont valablement reconnus que par les services de contrôle de l'usine, et seuls les chiffres enregistrés sur les documents comptables du Loueur feront foi en cas de litige.
- 3.1.5. Toute réclamation doit être adressée par écrit, au Loueur, dans les deux jours ouvrables suivant la livraison. A défaut, la livraison est réputée conforme.
- 3.1.6. Tous les documents nécessaires au suivi des stocks en service et des échanges sont fournis au Client.

#### 3.2. Variation du stock

- 3.2.1. Le stock initial d'Articles loués peut être modifié pendant toute la durée du Contrat après accord entre les parties et sous réserve des conditions ci-dessous.
- 3.2.2. Le Client peut demander une diminution du stock d'Articles loués entraînant une restitution des Articles au Loueur et la facturation desdits Articles dans les conditions de l'Article 5.4. Toutefois, le stock initial ne peut pas être réduit de plus de 10% sauf accord du Loueur.
- 3.2.3. Le Client peut commander un supplément de stock pour augmenter le stock initial selon des conditions financières et de durée à définir d'un commun accord, par avenant. Une variation de plus de 30% de la quantité d'Articles prévue au stock initial entrainera le renouvellement anticipé du Contrat, sauf indication contraire portée sur l'avenant d'augmentation de stock correspondant.
- 3.2.4. En cas de changement de gamme du fait du Loueur ou de ses fournisseurs, le Loueur remplacera les Articles loués par des Articles similaires et en informera le Client un (1) mois à l'avance.
- 3.2.5. En cas de changement de gamme à la demande du Client, ce dernier s'engage à en faire la demande au Loueur au minimum six (6) mois à l'avance et à régler l'indemnité visée à l'article 4.4 pour les Articles remplacés.

#### 3.3. Garantie de bonne fin et cas de force majeure

- 3.3.1. Le Loueur s'engage à assumer sa prestation 12 mois sur 12.
- 3.3.2. Il est conventionnellement convenu que les cas de grève partielle ou totale, accidents, incendie, crise sanitaire ou délestage de gaz ou d'électricité sont contractuellement assimilés à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. En cas de survenance de tels événements, le Loueur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations apportées dans ses prestations ; il s'engage à informer le Client des mesures prises ou envisagées, dans les meilleurs délais.

#### 3.4. Engagements du Client

- 3.4.1. Le Client s'engage à assister le Loueur dans la mise en place des prestations et dans leur suivi.
- 3.4.2. L'économie du Contrat repose sur les informations fournies par le Client préalablement à la signature du Contrat. Dans le cas où ces informations s'avèrent erronées, le Loueur pourra revoir les conditions du Contrat

Page 2

Paraphes

KALHYGE 1 – SAS au capital de 1 552 144 € – LE RED LAB, 4-6 rue Truillot - 94200 IVRY SUR SEINE – RCS Créteil N°  
971 503 578

TVA FR 52 971 503 578 – Tel : 01 88 29 60 00– site internet [www.kalhyge.fr](http://www.kalhyge.fr)



Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
 Reçu en préfecture le 23/11/2023  
 Publié le   
 ID : 031-213105661-20231120-DB20231110-DE

- 3.4.3. Le Client s’engage à informer le Loueur de ses besoins prévisionnels d’Articles fongibles dans le respect du délai de prévenance prévu dans les conditions particulières. Les commandes exceptionnelles seront passées cinq (5) jours ouvrés à l’avance ; le Loueur s’engage à les satisfaire sous réserve de la disponibilité des Articles.
- 3.4.4. Le Client s’engage à faciliter l’accès de ses locaux aux personnels du Loueur. Il s’engage à maintenir ses locaux, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires en matière d’hygiène et de sécurité du travail, notamment les Articles R 4511-1 à R 4514-10 du Code du travail. Tout manquement à ces obligations qui entraînerait un risque d’accident du travail pour le personnel du Loueur, justifie l’interruption des prestations. Si cette interruption n’est pas constitutive d’une faute imputable au Loueur, ce dernier pourra réclamer au Client l’indemnisation des préjudices subis. Le Client garantit aux intervenants du Prestataire, l’accès à ses locaux, dans les conditions fixées dans le plan de prévention.
- 3.4.5. Le Client s’engage à informer le Loueur de tous les risques que les Articles saes remis au Loueur pourraient présenter à la suite de leur utilisation par le Client (contamination, toxicité ou dangerosité, pollution etc.) ainsi que de l’évolution de ces risques. Il s’engage, dans ces cas, à respecter les procédures du Loueur et à supporter les frais supplémentaires des éventuelles mesures spécifiques à mettre en place.
- 3.4.6. Si les Articles sont mis à disposition puis stockés dans des armoires chez le Client, ce dernier en assure le nettoyage et la propreté pour éviter tout risque de contamination des Articles mis à disposition.

**4. UTILISATION DES ARTICLES LOUES**

**4.1. Propriété des Articles**

Les Articles loués restent la propriété du Loueur pendant toute la durée du Contrat. Ils doivent lui être rendus à l’expiration de ce dernier.

**4.2. Traitement des Articles**

Le traitement des Articles est strictement réservé au Loueur. Pendant toute la durée du Contrat, le Client s’interdit de louer à quelque autre entreprise que ce soit des équipements textiles de nature équivalente ou de même destination, blanchir ou faire blanchir les Articles loués en dehors des établissements du Loueur sauf accord de ce dernier. Tout manquement à cette clause sera considéré comme justifiant une résiliation anticipée du Contrat aux torts et griefs du Client dans les conditions de l’article 11.

**4.3. Utilisation des Articles**

Le Client doit apporter tous ses soins à la bonne conservation des Articles qui lui sont confiés et dont il a la garde. Ces Articles ne doivent être utilisés que pour l’usage auquel ils sont destinés.

**4.4. Pertes, détériorations et retrait d’Articles**

Les Articles perdus par le Client ou détériorés par un usage anormal (brûlures, déchirures, salissure excessive, usure prématurée...) ou retirés pour quelque cause que ce soit, donnent lieu à une indemnité égale à la valeur de renouvellement définie à l’article 5.3 multipliée par le coefficient ci-dessous :

- **Pour le linge plat et autres Articles non personnalisés** : 75 %
- **Pour les Vêtements de travail et autres Articles personnalisés** : coefficient déterminé en fonction de la durée d’utilisation de chaque article depuis sa date de mise en service, selon le barème suivant :

Durée d’utilisation	Valeur de renouvellement
0 à 9 mois	100 %
10 à 18 mois	75 %
19 à 27 mois	50 %
28 à 36 mois	25 %
> 36 mois	25 %

Le règlement de cette indemnité par le Client n’entraîne pas de transfert de propriété des Articles.

Cette indemnité sera réglée dans les conditions de l’article 8.

**4.5. Inventaires**

Il est procédé à un inventaire contradictoire des Articles chaque fois que le Loueur le juge utile, selon des modalités qui seront définies d’un commun accord, le Client garantissant le libre accès de ses locaux sans restriction. Les Articles constatés perdus lors d’un inventaire ou dans toute autre circonstance sont facturés dans les conditions prévues à l’article 4.4.

**5. PRIX**

**5.1. Prix initiaux**

Les prix et montants indiqués sur les conditions particulières ou factures sont réputés établis en fonction des tarifs du Loueur en vigueur le jour de la signature du Contrat.

**5.2. Révision des prix**

Les prix des Prestations sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année sur la base de la formule de révision suivante :

$$P = P0 \times (0,55 \frac{S}{S0} + 0,18 \frac{T}{T0} + 0,10 \frac{E}{E0} + 0,17 \frac{EBIQ}{EBIQ0})$$

➤ P : indique le nouveau tarif révisé



- PO : indique le tarif à la signature du Contrat, puis le tarif de la dernière révision
- S/S0 : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Fabrication de textiles, industries habillement, cuir et chaussure NAF rév. 2, niveau A38 CB) - Base 100 au T2 2017 - 010562750
- T/T0 : Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP : 05.2.0 – Articles de ménage en textile - 001763579
- E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) - Base 2015 - 010534844
- EBIQ/EBIQ0 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2015 - 010534841

Le prix « P » ne saurait être inférieur au prix « PO », le prix « PO » continuant de s'appliquer si P est inférieur à PO.

### 5.3. Valeur de renouvellement

Il est entendu comme le prix de renouvellement à neuf actualisé des Articles précisé dans les conditions particulières et révisé selon les conditions ci-avant.

## 6. FACTURATION DES PRESTATIONS

### 6.1. Facturation des prestations de location entretien d'Articles loués

Les prestations de location-entretien d'Articles loués sont facturées selon les modalités et prix définis dans les conditions particulières.

Le montant facturé ne peut être inférieur à 30% du montant mensuel HT figurant dans les conditions particulières.

Tout retard de mise en place du fait du Client pourra entraîner une facturation à hauteur de 30% du montant forfaitaire défini dans les conditions particulières.

Les dépassements éventuels de consommation font l'objet d'une facturation complémentaire.

Les périodes de fermeture du Client n'entraînent pas d'abattement de facturation.

Le regroupement de la facturation du présent service avec celles d'autres services du Loueur ne peut porter atteinte à l'indépendance du Contrat.

### 6.2. Frais de mise en service et de retrait

Toute mise en service et chaque retrait fera l'objet d'une facturation des frais correspondants. En cas de retrait, les Articles seront restitués au Loueur après entretien.

## 7. DÉPÔT DE GARANTIE

7.1. Le Client remet au Loueur avant la première livraison, un dépôt de garantie qui ne porte pas intérêt. Son montant est défini dans les conditions particulières.

7.2. Le dépôt de garantie est restitué en fin de Contrat, après apurement des comptes.

## 8. REGLEMENT DES FACTURES

### 8.1. Délai et modes de paiement

Les factures sont payables à 30 jours nets par prélèvement automatique sous réserve des modalités définies dans les conditions particulières. Aucun escompte n'est appliqué en cas de règlement anticipé.

### 8.2. Déchéance du terme

Tout délai de paiement consenti comporte la clause de déchéance du terme. Toute échéance en retard de règlement rend le solde de la créance immédiatement exigible.

### 8.3. Incidents dans le fonctionnement du service

En cas de contestation d'une facture du fait d'un litige ou d'un incident dans le fonctionnement du service, le Client adressera une réclamation écrite au Loueur dans les sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de la facture. Cette réclamation ne saurait être invoquée pour différer le règlement des factures par le Client. Toute compensation est interdite.

### 8.4. Retard de règlement

En cas de factures non réglées à leur échéance des pénalités sont appliquées. Le taux applicable sera égal au taux directeur de la BCE connu le jour du calcul des pénalités, majoré de 10 points. Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement définie par la réglementation en vigueur (40 €), exigible de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En outre, le Loueur se réserve le droit de réviser les délais de paiement et les termes de facturation accordés au Client.

### 8.5. Défaut de règlement

Tout retard de règlement autorise le Loueur à suspendre de plein droit la prestation jusqu'à règlement complet des factures. La facturation continue de plein droit. En outre, tout retard de règlement constaté après mise en demeure par lettre recommandée peut entraîner de plein droit la rupture du Contrat aux torts et griefs du Client.

### 8.6. Frais de recouvrement

Tous les frais engagés par le Loueur liés au recouvrement seront à la charge intégrale du Client sur présentation de justificatif, outre l'indemnité forfaitaire par facture et les intérêts de retards conventionnels, conformément à l'article 441-6 du code de commerce.

## 9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

### 9.1. Responsabilité

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée que pour les seuls dommages directs survenant dans les établissements du Client du fait des Articles loués dont il a la garde et ce dans un délai de 15 jours après le fait dommageable ; elle ne peut pas être engagée du fait d'un usage anormal par le Client des Articles mis à sa disposition. La responsabilité totale et cumulée du Loueur



ne peut pas donner lieu à une indemnisation supérieure à six (6) mois de chiffre d'affaires mensuel, sauf en cas de dommages corporels.

## 9.2. Assurance

Chaque Partie décalcar être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Client est tenu d'assurer les Articles loués mis à sa disposition contre le vol et incendie et couvrira le Loueur de leur éventuelle disparition. Le Client justifiera à première demande de la police souscrite.

## 10. OBLIGATION D'INFORMATION PAR LE CLIENT EN CAS DE MODIFICATION DANS SA SITUATION JURIDIQUE

En cas de modification dans sa situation juridique notamment en cas de mise en location gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce, le Client doit prévenir le Loueur par lettre recommandée et faire assurer par son ayant droit la poursuite du Contrat. A défaut, en cas de rupture du Contrat, le Client sera tenu de régler les indemnités prévues aux articles 11.2 et 11.3.

## 11. CESSATION DU CONTRAT AUX TORTS ET GRIEFS DU CLIENT - CLAUSE INDEMNITAIRE

### 11.1. Cessation du Contrat aux torts et griefs du Client

Dans le cas où le Client ne respecterait pas l'une quelconque des clauses essentielles du Contrat (défaut de règlement pendant 3 mois consécutifs, non-respect des stipulations des articles 4 et 10, etc.), le Loueur pourra résilier le Contrat, huit (8) jours après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée et demeurée infructueuse.

### 11.2. Clause indemnitaire

En cas de résiliation anticipée aux torts et griefs du Client, celui-ci sera de plein droit redevable, à titre de clause indemnitaire d'une indemnité forfaitaire égale au montant des sommes qui auraient été facturées au titre du Contrat jusqu'à l'échéance de celui-ci, indemnité calculée sur la moyenne des factures des douze (12) derniers mois correspondant à une activité normale ; cette indemnité forfaitaire ne pourra être inférieure à six (6) mois de facturation.

### 11.3. Rachat du stock

En outre, le Client s'engage à racheter le stock des Articles dans les conditions définies à l'article 12 ci-après.

## 12. PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DU STOCK D'ARTICLES LOUES

12.1. Le Client s'engage à acheter le stock d'Articles mis à sa disposition en cas de non-renouvellement du Contrat ou de rupture du Contrat pour quel que motif que ce soit.

12.2. Le Loueur accepte la présente promesse en tant que telle, se réservant le droit de ne pas y donner suite.

12.3. Si le Loueur désire lever l'option dont il dispose, c'est-à-dire vendre les Articles, il devra notifier sa décision au Client :

- dans les 30 jours de la dénonciation par le Client du renouvellement tacite du Contrat ;
- au moment de la notification au Client de la résiliation du Contrat aux torts et griefs de ce dernier.

Le Loueur informera le Client du prix de cession des Articles qui donnera lieu à la facturation d'un acompte de 50%, payable au comptant à réception de la notification du Loueur ; le solde sera facturé deux (2) mois avant la fin du Contrat.

12.4. Si la cession du stock se réalise, le prix de cession de chaque Article sera égal à la valeur définie à l'article 4.4 du Contrat. Les Articles dont la durée d'utilisation est supérieure à 36 mois seront facturés à 25% de leur valeur de renouvellement. Cette cession de stock intègre les Articles en circulation et les Articles retirés en cours de Contrat et conservés dans les locaux du Loueur.

12.5. Pour les Articles conçus selon les spécifications du Client, cette promesse d'achat concerne également le stock d'Articles neufs, non encore mis à disposition du Client, se trouvant dans les locaux du Loueur ou en commande chez le fournisseur, dans la limite pour chaque article de 40% du stock mis à disposition.

12.6. Les équipements de protection individuelle (« EPI ») d'occasion de catégorie III donneront lieu à une indemnité calculée selon les modalités du présent article ; ils ne pourront pas être cédés conformément à l'article R.4312-8 du Code du travail.

12.7. A la demande du Client, le Loueur peut conserver les Articles et faire son affaire de leur recyclage.

12.8. Si la cession du stock ne se réalise pas, la résiliation du Contrat entraîne pour le Client l'obligation de restituer le stock d'Articles mis à sa disposition dans le délai de 15 jours ; à défaut, ces Articles seront facturés comme s'ils avaient été perdus.

## 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client et le Loueur s'engagent à respecter la Loi. Si le Loueur est amené à traiter des données personnelles, les Parties s'engageront alors à les traiter dans le respect des stipulations prévues en Annexe 2.

## 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Le contrat est composé des présentes conditions générales de ventes et des conditions particulières, librement négociées.

14.2. Le Loueur se réserve la faculté de modifier les présentes pour des modifications non substantielles ou en réponse à des obligations légales ou réglementaires.

14.3. Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en matière de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, en particulier, si celles-ci lui sont applicables, les dispositions de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin II ».

14.4. Chacune des parties déclare faire élection de domicile en son siège social. Chacune des parties s'engage à notifier tout changement de domicile. A défaut, toutes notifications prévues au présent Contrat seront valablement faites à domicile élu.

14.5. Le droit français est le droit applicable.

14.6. En l'absence d'accord sous 2 mois en cas de différend, LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUT LITIGE AFFERENT A L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT SERA EXCLUSIVEMENT ATTRIBUE AU TRIBUNAL COMPETENT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS



## II. ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES

ARTICLE	Nouvelle clause ou description de la modification
	<p>Les dispositions des conditions générales ont été librement négociées. Elles ont fait l'objet de discussions entre les Parties, article par article. Elles s'appliquent aux relations entre les Parties qui les acceptent en tant que telles sous réserve de l'application des Articles ci-dessous modifiés d'un commun accord qui prévalent.</p> <p>L'article --- «---- » est annulé et remplacé comme suit :</p>



## II. ANNEXE 2 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Client et le Loueur s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles en ce inclus les stipulations définies au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 dit « RGPD » et toute réglementation subséquente (ci-après la « Loi »).

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat le Loueur sera amené à traiter des données personnelles pour le compte et selon les instructions du Client.

Le Client agit dans ce cadre en tant que responsable de traitement et le Loueur en tant que son sous-traitant au sens de la Loi.

A ce titre, le Loueur s'engage à traiter les données personnelles confiées par le Client dans le respect de ses instructions et des stipulations prévues dans la présente annexe, ce que le Loueur déclare expressément être en mesure de respecter.

### 1.1. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur s'engage à effectuer pour le compte du Client les opérations de traitement de données personnelles dans le cadre du contrat.

### 1.2. Définitions

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « **Personne Concernée** »). Est réputée être une « **personne physique identifiable** » toute personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqué à des données personnelles.

### 1.3. Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Loueur est autorisé pendant toute la durée du contrat à traiter pour le compte du Client les Données Personnelles nécessaires pour fournir les services objet du Contrat, selon la description ci-dessous :

<b>Description du traitement</b> Le Loueur en tant que Sous-traitant pour les activités ou opérations de traitements de Données Personnelles est autorisé à traiter pour le compte du Client pris en qualité de Responsable du Traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s)	Mise à la taille des Vêtements de travail personnalisés en vue de leur mise à disposition au bénéfice des collaborateurs du Client
<b>Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles</b>	Collecte et conservation
<b>Finalité(s) du traitement</b>	Exécution du « Contrat Professionnel de Location-Entretien d'Articles Textiles »
<b>Durée du traitement</b>	Durée du « Contrat Professionnel de Location-Entretien d'Articles Textiles »
<b>Données Personnelles</b>	Identité et mensurations physiques des porteurs de Vêtements de travail personnalisés
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Préposés du Client
<b>Contact du délégué à la protection des données personnelles ou de la personne responsable de la protection des données personnelles</b>	Groupe NEHS, Délégué à la protection des données, Direction Juridique et conformité, Tour de Lyon, 185 rue de Bercy – 75012 Paris - Email : data-privacy@groupe-nehs.com Pour toute communication au DPO, la demande doit être adressée en copie à KALHYGE à l'adresse mail ci-après : data-privacy@kalhyge.fr

### 1.4. Sous-traitance ultérieure

Le Loueur peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, le « **Sous-Traitant Ulérieur** ») pour mener des activités de Traitement spécifiques.

Le Loueur informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants Ulérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant Ulérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai minimum de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Le Loueur s'engage à imposer au Sous-Traitant Ulérieur les obligations du contrat et de la présente annexe. Il appartient au Loueur de s'assurer que le Sous-Traitant Ulérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences de la Loi. Si le Sous-Traitant Ulérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Loueur demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-Traitant Ulérieur de ses obligations.

### 1.5. Droit d'information des Personnes Concernées

Il appartient au Client de fournir l'information (conforme aux exigences de la Loi) aux Personnes Concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte de leurs Données Personnelles.

### 1.6. Exercice des droits des Personnes Concernées

Dans la mesure du possible, le Loueur doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées au titre du RGPD.

Le cas échéant, le Loueur doit adresser ces demandes au Client dès réception par courrier électronique à l'adresse électronique convenue entre les Parties. Le Loueur ne pourra répondre à la demande d'une Personne Concernée que sur instruction du Client.

### **1.7. Notification des Violations de Données Personnelles**

Le Loueur notifie au Client dans les meilleurs délais toute violation de Données Personnelles, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, traitées ou conservées de façon non conforme aux instructions du Client et à la Loi, ou l'accès non autorisé à de telles Données Personnelles (ci-après la « **Violation** ») et par le moyen de notification convenu entre les Parties.

Le Loueur communique dans le même temps ou par la suite (mais en tout état de cause promptement) toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette Violation à l'autorité de contrôle compétente (ci-après la « **CNIL** »).

Par dérogation à ce qui précède, le Client peut autoriser le Loueur à notifier à la CNIL, et le cas échéant aux Personnes Concernées, au nom et pour le compte du Client, les Violations de Données Personnelles.

### **1.8. Coopération du Loueur dans le cadre du respect par le Client de ses obligations.**

Le Loueur coopère avec le Client en vue de respecter par ce dernier de ses obligations au regard de la Loi, telles que notamment :

- ses obligations de notification à la CNIL ou de communication à la Personne Concernée d'une Violation de Données Personnelles ;
- son obligation de consultation préalable de la CNIL visée à l'article 36 du RGPD.

En outre, si le Client décide ou est contraint de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles, ou en cas de contrôle de la CNIL, le Loueur s'engage à coopérer avec le Client.

### **1.9. Mesures de sécurité**

Le Loueur s'efforce de prendre les précautions utiles notamment au regard de la nature des Données Personnelles et des risques présentés par le Traitement, pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles transmises, traitées ou conservées et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces Données Personnelles par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite.

Le Loueur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre au vu du Traitement, ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.

### **1.10. Sort des Données Personnelles**

Au terme du contrat et conformément aux durées de prescription légales, le Loueur s'engage à détruire toutes les Données Personnelles transmises par le Client dans le cadre du contrat.

### **1.11. Délégué à la Protection des Données**

Le Loueur communique au Client le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

### **1.12. Registre des activités de Traitement**

Le Loueur s'engage à tenir un registre de toutes les Traitements effectués pour le compte du Client, conformément aux stipulations de l'article 30 du RGPD.

### **1.13. Flux transfrontières de Données Personnelles**

En cas de transfert de Données Personnelles vers un pays tiers n'appartenant pas à l'Union Européenne, ou vers une organisation internationale, le Loueur doit obtenir l'accord préalable écrit du Responsable de Traitement.

### **1.14. Audit**

Le Client peut faire procéder, à ses frais et au maximum une fois par an, à un audit lui permettant de contrôler le respect, par le Loueur, de ses obligations prévues au titre de la présente annexe et de la Loi.

Le Loueur met à la disposition du Client la documentation nécessaire à cette fin.

Tout audit mené par le Client ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant, soumis à confidentialité, doit être mené sous réserve d'un préavis par lettre recommandée de quinze jours ouvrés.

### **1.15. Obligations du Client vis-à-vis du Loueur**

Le Client s'engage à :

- fournir au Loueur les Données Personnelles concernées par le contrat,
- documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données Personnelles par le Loueur ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Loi, le présent contrat et la présente annexe de la part du Loueur ;
- superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Loueur.



## Filet de nettoyage



### Le Tissu

**Filet** : 100% Polyester haute resistance <sup>(1)</sup>  
 120 grs/m<sup>2</sup> <sup>(1)</sup>

**Ganse et cordelette** : 100% Polypropylène

**Ressort** : acier inoxydable

### Le Descriptif

- Permet de transporter les bandeaux et les bavettes sales et de les laver sans manipulation intermédiaire
- Système de bouton pression dans la languette pour maintenir la cordelette

### Les Dimensions

50 x 70 cm

### Les Coloris - Références

 Blanc / Vert - **M127**

### Conseil d'utilisation

Charger le filet de bandeaux ou de lavettes jusqu'à la ligne verte du filet pour une utilisation directe et sans manipulation :

Charger environ : **40-60 lavettes**  
 (ex : Dotty)

(1) ± 5%



Hygiène



Tapis



Linge plat



Vêtements professionnels

## Lavette microfibre



### Le Tissu

100% Microfibre <sup>(1)</sup>  
 80% Polyester - 20% Polyamide <sup>(1)</sup>  
 300 grs/m<sup>2</sup> <sup>(1)</sup>

### Le Descriptif

- Pour le dépeussierage et nettoyage de tous types de surfaces :
  - A sec : Dépeussierage. Absorbe et retient les micro-particules
  - Humide : Dégraissage par capillarité. Dégraissage en profondeur des surfaces sans laisser de traces
- Microfibre double face :
  - Une face bouclette : pour décrocher les salissures
  - Une face fibre longue : pour sécher la surface

### Les Dimensions

40 x 40 cm  
 1,5 mm d'épaisseur


### Taille du fil

0,2 - 0,3 décitex

### Capacité d'absorption

500% en 12 secondes


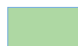


### L'entretien

- Lavage en machine jusqu'à 90°C 
- Sans adoucissant / sans chlore (javel)
- Résiste jusqu'à 300 lavages en application à ces conditions de lavage

### Conditionnement

Sachet de 5 unités

### Les Coloris - Références

	Rose - <b>G038</b>		Vert - <b>G040</b>
	Jaune - <b>G039</b>		Bleu - <b>J310</b>

(1) ± 5%



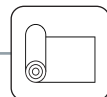
Vêtements  
professionnels



Linge plat



Hygiène



Tapis

## Distributeur essuie-mains textile

- Distribue une portion de coton douce et très absorbante
- Distributeur compact
- Compartiment propre / sale
- Niveau de réserve visible grâce au bac transparent
- Ouverture sécurisée des capots. Barre de maintien du capot supérieur.
- Traitement bactéricide rémanent de la bobine



### Ne produit pas de déchets

Entièrement mécanique,  
cet appareil fonctionne sans pile  
ni branchement électrique

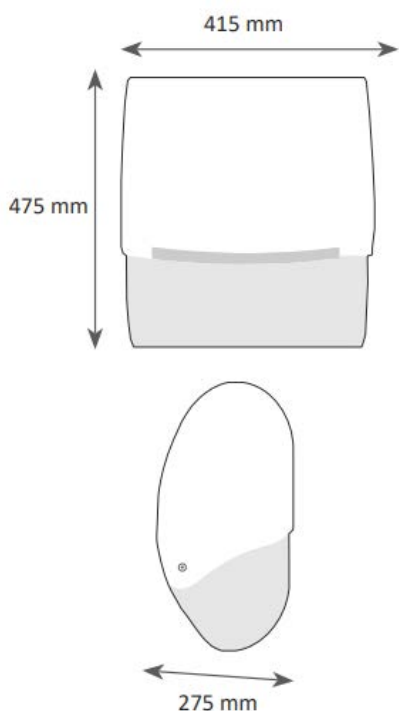
### LIEUX D'INSTALLATION

Sanitaire tertiaire, collectivités, atelier...

### CONSOMMABLE

- Bobine de textile coton blanche ou bleue
- 190 essuyages possibles par bobine
- 1 bobine coton lavée 3 fois = 1 bobine papier

**KALHYGE**

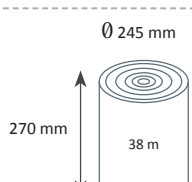


## LE DISTRIBUTEUR

Matériaux	Mécanisme en métal Corps en ABS blanc et gris transparent
Fonctionnement	Entièrement mécanique
Entretien	Aucun
Réglages	Possibilité de régler la longueur de la boucle et la temporisation
Fermeture	Serrure à clé, de chaque côté
Dimensions	haut. 475 mm x larg. 415 mm x prof. 275 mm
Poids	7,7 kg
Fixation	Par vis
Divers	Avancée du textile par portion de 20cm ouverture sécurisée des capots

 Blanc - S254

## LES CONSOMMABLES COMPATIBLES

CAC	Libellé
	<b>S700</b> Bobine essuie-mains textile 100% coton blanc - Longueur 38 m
	<b>S701</b> Bobine essuie-mains textile 100% coton bleue - Longueur 38 m

### Astuces

La bobine a un sens de mise en place : lorsqu'elle est dans le bac inférieur, le coton doit sortir vers vous.



## LA PRESTATION KALHYGE

